

Cour des comptes



Chambres régionales
& territoriales des comptes

ÉVALUATION DE LA
POLITIQUE PUBLIQUE
DE LUTTE CONTRE LA
PROLIFÉRATION DES
ALGUES VERTES
EN BRETAGNE

(2010-2019)

**Cahier territorial n°3 -
Baie de la Lieue de Grève**

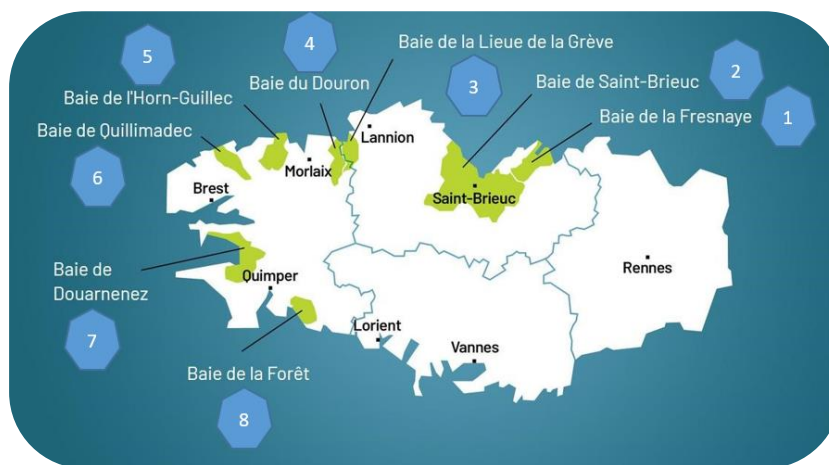
Sommaire

Introduction	5
I - Présentation du territoire	9
II - La prolifération des algues vertes et la qualité des eaux en termes de nitrates	10
A - Évolution des surfaces d'échouages et des volumes collectés d'ulves	10
B - Évolution des taux de nitrates dans les cours d'eau	12
III - La situation de l'agriculture	16
A - Évolution de l'activité agricole	16
B - Évolution de la pression azotée sur le territoire	20
IV - Les plans de lutte contre les algues vertes	23
A - Les actions antérieures aux Plav	23
B - Le plan de lutte contre les algues vertes 2010-2016	25
C - Le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021	34
D - Évolution des pratiques culturales	39
V - Conclusion	42

Introduction

La synthèse de l'enquête conduite par la Cour et de la Chambre régionale des comptes Bretagne comporte deux volumes : l'évaluation générale d'une part, les cahiers territoriaux résultant des investigations dans huit territoires d'autre part.

Carte n° 1 : localisation des huit bassins versants algues vertes



Source : Cour des comptes à partir de la cartographie Préfecture Région Bretagne

L'étude territoriale des huit bassins versants algues vertes a été menée pour analyser les dynamiques, les comportements et les difficultés de chaque territoire concerné, pour mieux appréhender la diversité des situations locales, pour identifier les différents points de vue des acteurs locaux et pour rendre compte de leurs pratiques.

Depuis 2000, la baisse moyenne des concentrations de nitrates dans les rivières des huit baies atteint 42 %. La mise en place de plans de lutte contre les algues vertes (Plav) à partir de 2010 dans ces territoires s'inscrit dans la continuité de nombreux dispositifs antérieurs (Bretagne eau pure, Prolittoral, grand projet 5, contrats de territoire des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)). Ces projets territoriaux ont eu un réel effet de mobilisation auprès des exploitants agricoles, des équipes techniques des collectivités maîtres d'ouvrage et des élus. Ils ont contribué de façon significative à la sensibilisation des agriculteurs au sujet de la pollution aux nitrates.

Ce travail commun réalisé au plus près du terrain, s'il peut varier en fonction des territoires, a fait émerger des expérimentations et des approches innovantes qui ont pu, pour certaines, aboutir à des résultats notables. Même s'il reste difficile d'apprécier pleinement les effets des actions déployées sur les fuites d'azote dans les milieux, il n'est pas contestable que les pratiques agricoles ont évolué plus ou moins fortement selon les territoires. Il faut saluer le changement généralisé des mentalités et l'évolution des pratiques intervenus, depuis les années 2000, après plusieurs décennies d'incitations des agriculteurs au productivisme, par la quasi-totalité des acteurs institutionnels, sans prise de conscience des conséquences environnementales des pratiques alors encouragées.

Toutefois, les résultats de ces plans, au regard des concentrations en nitrates dans les cours d'eau restent très contrastés en fonction des baies. Les acteurs territoriaux sont confrontés à des difficultés d'ordre externe qui ont limité et freiné leurs actions. La faiblesse de l'animation transversale entre bassins versants et de capitalisation des résultats ainsi que le déficit du cadrage méthodologique n'ont pas permis aux collectivités d'optimiser leurs actions. La multiplicité des financeurs a entravé la mutualisation des moyens financiers. L'absence d'incitations financières adaptées en soutien de la modification des pratiques agricoles et plus encore du changement des systèmes de production, n'a pas permis de sécuriser les revenus des exploitants agricoles et la prise de risque inhérente à ces changements. Les actions sur le foncier agricole restent difficiles compte tenu d'outils, là aussi, peu adaptés à l'intervention sur ces territoires sensibles. Enfin, la quasi-absence d'implication des filières économiques est un constat majeur, largement partagé par l'ensemble des acteurs.

Données utilisées pour les cahiers territoriaux

Les données utilisées dans ces cahiers sont de deux ordres : elles sont issues de bases de données homogènes, d'une part, et d'indicateurs propres à chaque territoire et non harmonisés, d'autre part.

Des bases de données homogènes : La Cour s'est appuyée sur des bases de données existantes, permettant de faire des comparaisons entre bassins versants algues vertes (BVAV) : (i) les déclarations de flux d'azote (DFA) faites par chaque exploitation, retracées depuis 2014 dans l'application Télésillage ; les données retenues pour l'analyse sont donc celles de 2015 (date où les déclarations peuvent être considérées comme fiables) à 2019 ; les données antérieures à 2015 retracées dans certains graphiques sont en revanche moins fiables ; (ii) les données du registre parcellaire graphique (RPG), disponibles jusqu'en 2019 ; (iii) les résultats provisoires (en date du 22 juillet 2020) de l'enquête sur les pratiques agricoles en 2018 réalisée en 2019 par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) Bretagne.

Le « nombre d'exploitations » d'un BVAV calculé par la direction départementale des territoires et de la mer correspond habituellement au nombre des exploitations ayant au minimum 3 ha dans le BVAV. C'est ce nombre qui est mentionné en introduction de chaque cahier territorial. En revanche, pour rattacher les DFA à chaque BVAV, la méthode utilisée a consisté à quantifier ce qu'on peut appeler le « degré de présence » des exploitants sur les BVAV. Cette méthode consiste à calculer, pour chaque exploitant ayant rempli une DFA (ci-après simplement exploitant) et ayant des parcelles recensées dans le RPG, la part de surface agricole utile (SAU) se trouvant dans un BVAV. Pour ce faire, on calcule pour chaque parcelle l'aire d'intersection avec ce BVAV (pour les parcelles se trouvant à la fois sur le bassin et en dehors, on ne compte que la partie s'y trouvant). Un exploitant dont l'intégralité des parcelles se trouve dans un BVAV a donc un ratio de 1, et un exploitant avec aucune parcelle dans le bassin versant aura un ratio de 0. Pour tous les exploitants se trouvant entre ces deux extrêmes, on calcule leur contribution aux BVAV en terme d'azote selon ce ratio. Ainsi un exploitant ayant produit 1000 kilos d'azote, et ayant 25% de sa SAU en BVAV (ratio de 0,25) contribuera pour 250 kg à ce BVAV.

Les exploitants hors-sol (définis par une SAU nulle) ont été attribués aux BVAV selon la localisation du siège social de l'exploitation. Le mode de calcul choisi pour les données relatives aux pressions d'azote est le suivant : somme des pressions azotées individuelles multipliées par la SAU de chacun et divisée ensuite par la SAU totale du BVAV.

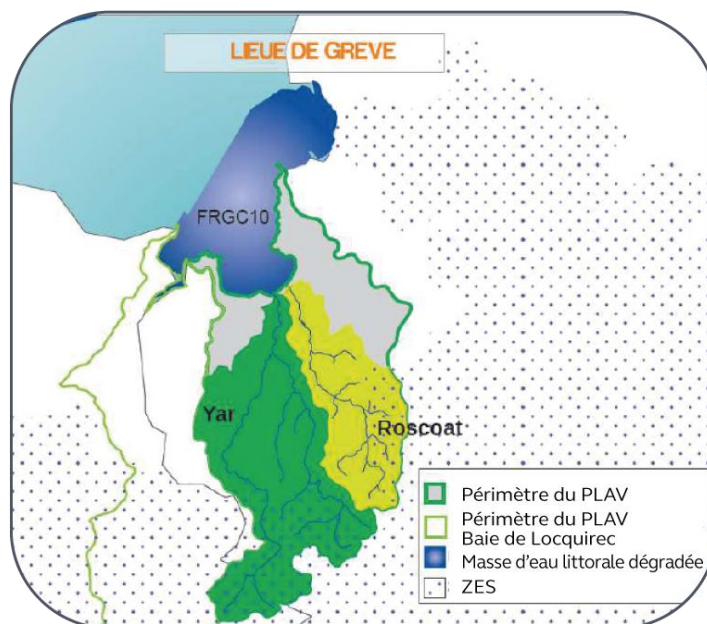
Des indicateurs propres à chaque territoire et non harmonisés : Par ailleurs, les rapporteurs se sont appuyés sur les données et indicateurs choisis par le maître d'ouvrage de chaque baie, propres à chaque territoire et non harmonisés ; chaque cahier territorial reflète ces choix d'analyse spécifiques à chaque BVAV, ce qui explique l'absence d'homogénéité entre les cahiers territoriaux.

I - Présentation du territoire

La Lieue de Grève est l'une des premières baies touchées par le phénomène des marées vertes¹ et a concentré l'attention médiatique sur ce phénomène : c'est en effet à la suite de la mort d'un cheval et du sauvetage in extremis de son cavalier sur un secteur vaseux de la commune de Saint-Michel-en-Grève, à l'embouchure du ruisseau Roscoat, en 2009, qu'un « Plan gouvernemental de lutte contre la prolifération des algues vertes (Plav) » a été annoncé.

Situé à l'extrême ouest des Côtes-d'Armor, le bassin versant algues vertes (BVAV) de la Lieue de Grève concerne douze communes et déborde légèrement sur deux communes du Finistère. Il est contigu au bassin versant du Douron, dont les cours d'eau se déversent dans la même masse d'eau côtière. Une trentaine d'exploitations sont situées à cheval sur les deux bassins versants.

Carte n° 2 : périmètre du Plav de la Lieue de Grève



¹ En 1971, une marée verte est mentionnée pour la première fois officiellement en conseil municipal à Saint-Michel-en-Grève (*La revue dessinée*, page 126).

Les deux bassins versants exercent une influence croisée l'un sur l'autre : selon le Centre d'étude et de valorisation des algues (Ceva), le Douron apporte 30 % des flux d'azote sur la Lieue de Grève ; plus tard dans la saison, les algues vertes de la Lieue de Grève ensemencent le site de l'anse de Locquirec qui se développe ensuite de manière autonome. Ces deux bassins versants relèvent toutefois de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) différents : Léon-Trégor pour le bassin de l'anse de Locquirec et baie de Lannion pour celui de la Lieue de Grève.

La baie de la Lieue de Grève accueille cinq cours d'eau : le Kerdu, le Quinquis, le Traou Bigot, le Roscoat et le Yar. Les deux principaux contributeurs en flux d'azote dans les eaux de la baie sont le Yar (65 %) et le Roscoat (20 %).

Avec une population d'environ 13 500 habitants, le bassin de La Lieue de Grève est faiblement urbanisé. Sa surface totale représente 12 800 ha, dont 6 295 ha de surface agricole utile (SAU). L'orientation principale est l'élevage bovin laitier ; la production biologique représente 15,5 % de la SAU en 2018.

II - La prolifération des algues vertes et la qualité des eaux en termes de nitrates

A - Évolution des surfaces d'échouages et des volumes collectés d'ulves

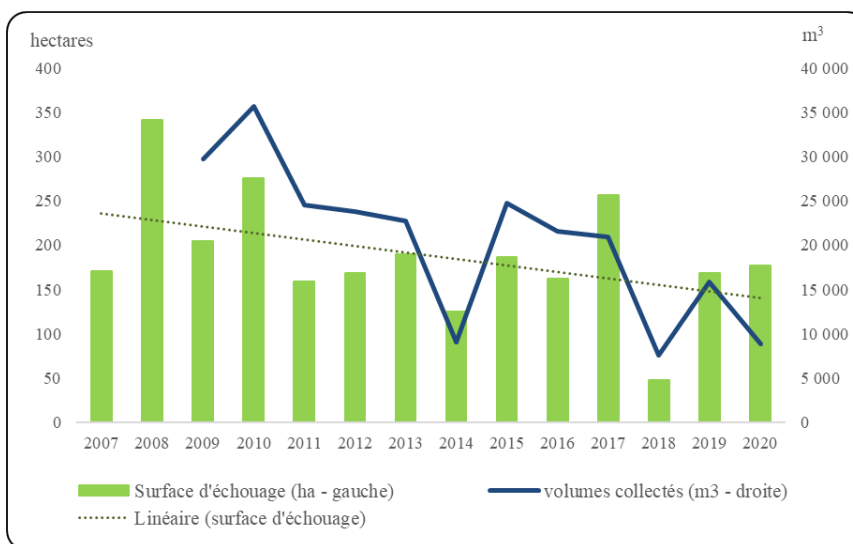
1 - Évolution des échouages et de la collecte

Les marées vertes sont la conséquence des concentrations importantes de nitrates dans les cours d'eau se déversant dans la baie, ainsi que du relargage de phosphore accumulé dans les sédiments. Après la baie de Saint-Brieuc, la baie de la Lieue de Grève est la plus fortement touchée et concentre 10,5 % de la surface totale d'échouages des huit baies algues vertes bretonnes. Sur la période 2007-2020, la surface moyenne d'échouage (somme des trois inventaires de mai, juillet et septembre) est de 188 hectares par an.

La baie de la Lieue de Grève cumule tous les facteurs physiques favorisant le développement des algues vertes : baie plate, semi-fermée, peu profonde y compris par marée haute et une eau claire avec une faible turbidité. Les éléments nutritifs sont principalement apportés par le Yar et le Roscoat, de par leur débit.

Selon les conditions météorologiques, l'étendue des échouages est très variable d'une année sur l'autre. Au printemps, les algues vertes se développent à partir du stock résiduel de l'année précédente. Dans cette baie, l'analyse des épisodes saisonniers a mis en évidence le très fort rôle de la reconduction pluriannuelle². En dépit d'années d'échouages exceptionnels comme en 2008, 2010 et 2017, une tendance baissière s'observe néanmoins depuis 2007.

Graphique n° 1 : évolution des cumuls annuels des surfaces d'échouage et des volumes collectés



Source : Ceva, surfaces d'ulves échouées en Bretagne : somme des trois inventaires annuels (mai-juillet-septembre / Lannion Trégor communauté (collecte)

L'évolution des quantités ramassées suit globalement l'évolution des surfaces d'échouages. Les zones d'échouages de la baie de Lannion sont des zones sablonneuses, facilement accessibles, y compris par de gros matériels (tracteurs, camions). À la différence de la baie de Saint-Brieuc qui comprend des sites rocheux et des vasières, dans les deux BVAV de l'anse de Locquirec et de la Lieue de Grève, 95 % des algues peuvent être collectées. La quantité d'algues ramassée dans la baie de la Lieue de Grève est ainsi la plus élevée des huit baies (17 164 tonnes en moyenne depuis 2010).

² Lors des hivers exceptionnels de 2013-2014 et de 2017-2018, le vent et la houle ont fragmenté le stock résiduel et ont ainsi retardé la constitution de nouvelles masses d'algues. En dehors de ces épisodes saisonniers exceptionnels, le très faible brassage ne permet pas la dispersion hivernale sur ce site, maintenant ainsi un haut niveau de prolifération algale. Ceva (Sylvain Ballu), Note de synthèse, décembre 2016.

2 - Modalités de collecte, transport et traitement

L'ensemble de la chaîne de traitement est assuré par Lannion Trégor Communauté, y compris pour le compte du BVAV de l'Anse de Locquirec. Les deux communautés de communes sont liées par une convention avec Morlaix Communauté et appliquent le même protocole depuis 2010. Un suivi précis des opérations est réalisé, qui permet la refacturation des opérations. Depuis 2019, une surveillance est assurée sur le site du Moulin de la Rive à Locquirec, hors périmètre BVAV.

Le dispositif mis en place vise à sécuriser toutes les plages en évitant la production de sulfure d'hydrogène, par un ramassage des algues avant leur décomposition, dans les 24 heures suivant l'échouage. Un délai maximum de 48 heures entre le ramassage et le traitement est respecté. Lannion-Trégor Communauté mobilise une équipe de trois agents pour mener les missions de surveillance, le suivi du ramassage des algues et leur traitement. Deux prestataires distincts sont chargés du ramassage mécanique et du transport, ainsi que du ramassage manuel dans les secteurs inaccessibles pour les engins mécaniques.

En raison d'un coût moindre, l'épandage est largement privilégié (plus de 90 % des algues en moyenne) par rapport au traitement sur une plateforme de compostage. Entre 60 et 100 exploitations reçoivent chaque année des algues sur leurs terres, pour une distance moyenne des parcelles comprise entre 21 et 24 km de la baie (entre 800 et 1 000 ha couverts). La collectivité peine à satisfaire toutes les demandes de la part des agriculteurs. Le protocole commun adopté par les deux BVAV fixe des règles de manière à satisfaire le plus grand nombre.

Lorsque les conditions ne permettent pas l'épandage, les algues peuvent être compostées avec les déchets verts sur la plateforme de compostage des ordures ménagères de Pleumeur Bodou.

B - Évolution des taux de nitrates dans les cours d'eau

Approuvé en 2018, le Sage de la baie de Lannion fixe les objectifs relatifs aux niveaux de concentration de nitrates à atteindre pour les masses d'eau incluses dans le Plav 2. Concernant la Lieue de Grève :

- les trois masses d'eau douce de surface (Yar, Kerdu et Roscoat) sont classées en bon état écologique³ ;
- la masse d'eau côtière de la baie de Lannion est classée en état médiocre du fait de la prolifération d'algues vertes.

Au regard des études scientifiques (cf. *infra*) et des observations menées sur le bassin versant, le Sage de la baie de Lannion fixe un objectif de concentration moyenne annuelle de 20 mg/l sur les cours d'eau du bassin de la Lieue de Grève d'ici 2021. Cet objectif est traduit en termes de flux de nitrates annuels spécifiques, pondérés par l'hydraulicité pour chaque cours d'eau, de manière à déterminer des objectifs de réduction de flux propre à chacun d'eux.

Tableau n° 1 : objectifs du Sage

Cours d'eau	Concentration moyenne annuelle (mg/l)		Flux annuels spécifiques pondérés par l'hydraulicité (kgNO ³ /ha/an)			Objectif de réduction des flux annuels par rapport à 1999/2003
	2014-2015	Objectif 2021	1999/2003	2011/2015	Objectif 2021	
Yar	23	20	111	89	72	- 35 %
Roscoat	24		95	75	60	- 37 %
Kerdu	22		98	64	54	- 45 %
Quinquis	35		101	96	51	- 50 %
Traou	26		59	55	41	- 31 %
Bigot						

Source : Sage Baie de Lannion -2018

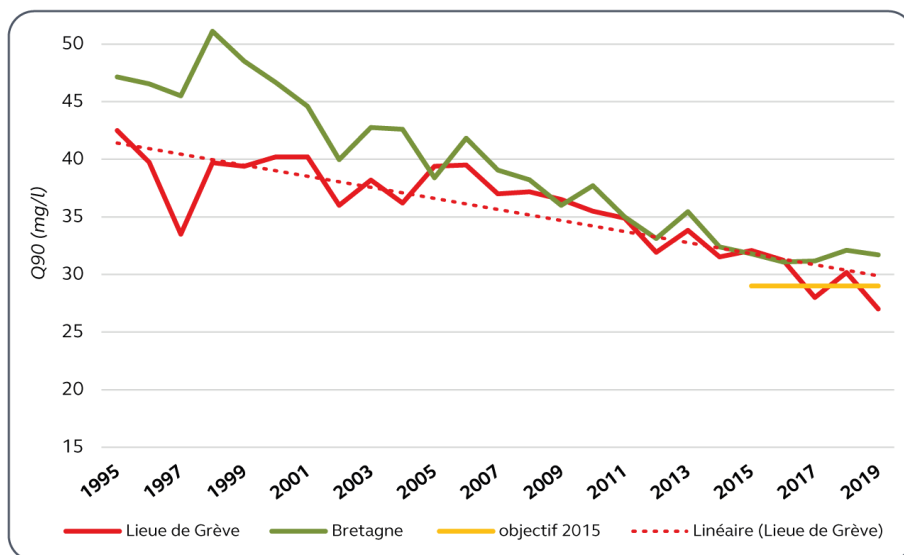
Les structures porteuses du Sage de la baie de Lannion et du Sage du Léon-Trégor ont travaillé en partenariat afin d'assurer une cohérence des actions envisagées sur les deux bassins limitrophes.

Depuis 1995, la concentration en nitrates a diminué de 34 % dans la baie de la Lieue de Grève, passant de 42,5 mg/l à 28 mg/l en 2019. Contrairement au reste de la Bretagne, la tendance à la diminution ne ralentit pas dans la Lieue de Grève. Au contraire, la baisse est plus importante sur la période 2010-2019 (-21 %) que sur la décennie précédente (-16 %), et plus marquée qu'au niveau régional (-16 %). En 2019, la concentration se situe en deçà de la moyenne régionale (-14,8 %) ; la concentration en nitrates du BVAV de la Lieue de Grève est la plus faible des huit baies algues vertes avec celle du BVAV voisin du Douron.

³ L'état écologique regroupe l'état biologique (notion de biodiversité), l'état physico-chimique et l'état hydro-morphologique.

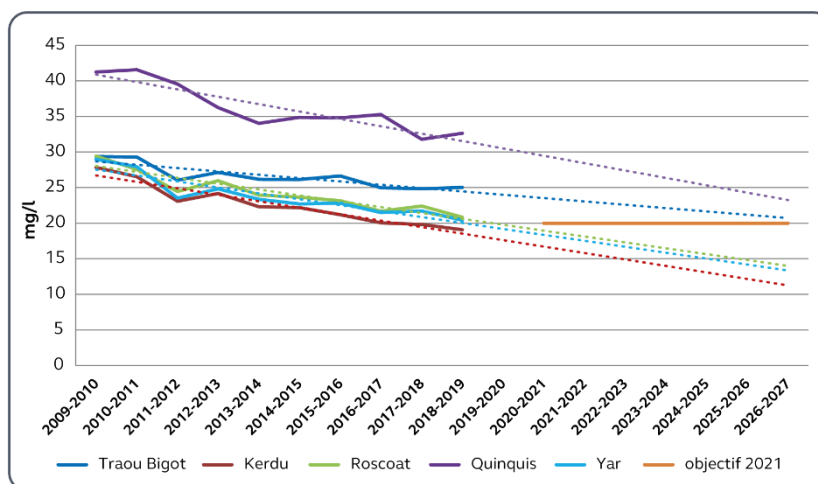
Les tendances sont similaires au sein des différents sous-bassins versants, les concentrations observées dans le Quinquis restant très supérieures à celles des quatre autres principaux cours d'eau. L'objectif de concentration fixé pour 2015 dans le Plav 1 (29 mg/l en quantile 90) a été atteint en 2017 (cf. graphique 1) ; celui fixé pour 2021 dans le Plav 2 (20mg/l en moyenne annuelle) paraît atteignable pour trois des cinq cours d'eau du bassin versant (Yar, Roscoat et Kerdu), qui représentent plus de 90 % des flux d'azote pondérés par l'hydraulicité annuels.

Graphique n° 2 : évolution de la concentration de nitrates



Source : Cour des comptes selon données DREAL : mg/l percentile 90 (Q90)

Graphique n° 3 : concentration en nitrate à l'exutoire des cours d'eau de la Lieue de Grève (mg/l, par année hydrologique)



Source : Cour des comptes selon Lannion Trégor Communauté

Lannion Trégor Communauté estime que, « compte tenu du temps de réactivité des bassins versants, les Plav ont permis au BV La Lieue de Grève de poursuivre les baisses de concentrations, même si la marge de manœuvre est de plus en plus limitée au regard des concentrations peu élevées à l'échelle du territoire ». Elle rappelle néanmoins qu'il est « complexe de prouver de manière scientifique le lien de cause à effet entre les Plav et l'évolutions des taux de nitrates dans la baie ». Le temps de renouvellement des eaux, estimé dans une étude de 2004 à environ quatre ans pour le bassin versant du Yar⁴, associé au caractère progressif des actions menées, rendent en effet difficile l'imputation précise des baisses de nitrates observées.

Selon les estimations réalisées par le Ceva en 2010 sur la base du modèle Mars 3D et des données de l'année hydrologique 2005, une concentration moyenne entre avril et septembre de 10 à 20 mg/l à l'exutoire serait nécessaire pour permettre une réduction de moitié de la biomasse d'algues vertes. Si la tendance observée sur la période 2010-2019 se poursuivait, les deux principaux cours d'eau connaîtraient en 2027 des niveaux de concentration moyenne annuelle dans cette fourchette (13 mg/l pour le Yar, 14 mg/l pour le Roscoat)⁵. Le Traou Bigot et le Quinquis resteraient en revanche à des niveaux supérieurs à l'objectif de 20 mg/l fixé pour 2021.

⁴ BRGM, *Qualité des eaux en Bretagne – Ruissellement- infiltration, temps de réponse Bassins versants du Yar (22), de l'Horn (29) et du Coët Dan (56)*, janvier 2004

⁵ L'objectif de concentration défini par le Ceva porte sur la moyenne de la période printemps-été (avril à septembre), alors que le Plav a reposé successivement sur un suivi

Par ailleurs, la tendance d'évolution des échouages et la dynamique conjointe de réduction des concentrations dans les deux bassins versants de la baie de Lannion amènent le porteur de projet⁶ à considérer qu'un effet notable sur la prolifération sera vraisemblablement perceptible avant d'atteindre de telles concentrations. Une actualisation des modélisations à partir des derniers outils disponibles (couplage du modèle Mars 3D-Ulves et TNT2) paraît toutefois souhaitable afin d'affiner le suivi des objectifs fixés par le BV.

III - La situation de l'agriculture

A - Évolution de l'activité agricole

1 - Un mouvement de concentration d'exploitations principalement tournées vers l'élevage bovin

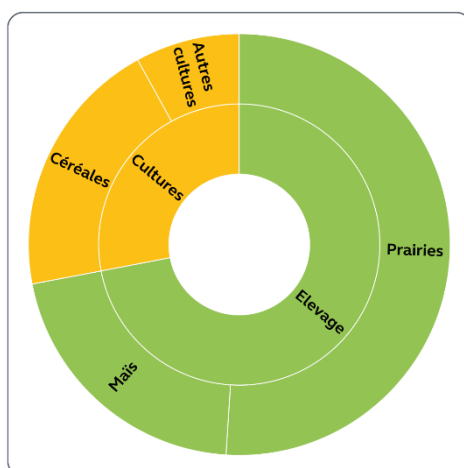
Le bassin versant de la Lieue de Grève regroupe 139 exploitations (1,9 % des exploitations du département), pour une SAU totale de 6 295 ha en 2019. La baisse du nombre d'exploitations de -12%, proche de celle observée dans le département (-16 %), pour une SAU quasiment stable, conduit à une augmentation de la taille moyenne des exploitations (47 ha en 2018, soit + 8 % depuis 2012). Celle-ci reste toutefois inférieure à la moyenne départementale (67 ha). La proportion d'exploitations relevant du régime des ICPE agricoles (49 %) est moindre que la moyenne des Côtes-d'Armor (56 %).

Les sous-bassins versants de la Lieue de Grève sont très orientés vers l'élevage bovins lait et, dans une moindre mesure, bovins viande : 76 % des exploitations ont au moins un atelier bovin. La SAU est dominée par les surfaces fourragères, notamment les prairies (50 %) et le maïs ensilage (19 %). Les cultures de ventes représentent un quart de la SAU.

en Q90 (Plav 1), puis en moyenne annuelle (Plav 2) dans le BV de la Lieue de Grève. Le porteur de projet explique ce changement par le fait que la moyenne annuelle est un indicateur plus accessible pour un public non spécialiste que le Q90.

⁶ Lannion Trégor Communauté, porteur du projet de territoire élaboré dans le cadre des plans de lutte contre les algues vertes.

Graphique n° 4 : répartition de la SAU par orientation agricole



Source : PAEC Lieue de Grève (notice d'information du territoire Lieue de Grève), 2020

2 - Une pression du cheptel qui diminue

Dans le bassin versant de la Lieue de Grève, le cheptel bovin est relativement stable sur la période, avant de baisser de façon marquée en 2019 (-9 %). La diminution est plus forte pour la production de porcs charcutiers, qui baisse de 33 % entre 2015 et 2019, et surtout celle de volailles qui recule de 55 %. Ces baisses sont nettement plus marquées que celles enregistrées au sein de l'ensemble des BVAV (bovins -5 %, porcins -3 %, volailles -18 %) et du département des Côtes-d'Armor (bovins -4 %, porcins -1 %, volailles -4 %).

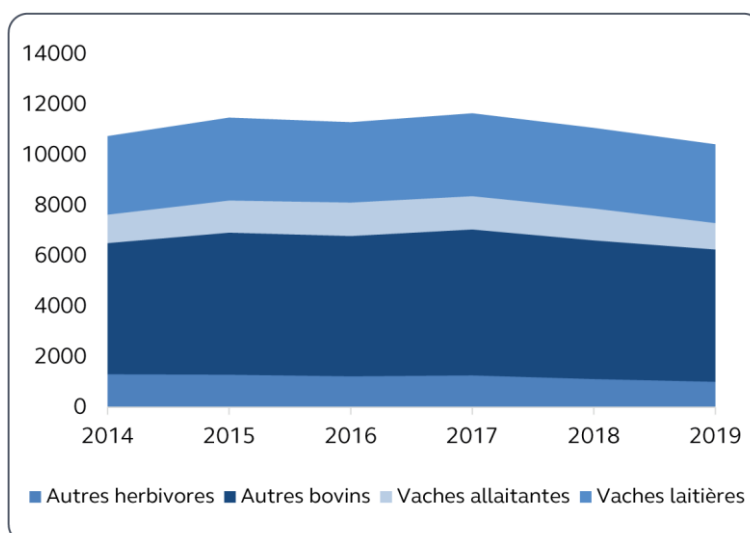
**Tableau n° 2 : évolution des cheptels
(2015-2019 – nombre d'animaux)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2015/2019
<i>Vaches allaitantes</i>	1 280	1 321	1 323	1 267	1 056	-18 %
<i>Vaches laitières</i>	3 279	3 185	3 282	3 191	3 117	-5 %
<i>Autres bovins</i>	5 628	5 563	5 777	5 496	5 237	-7 %
<i>Porcs charcutiers</i>	13 215	11 526	11 367	9 886	8 826	-33 %
<i>Porcelets post sevrage</i>	25 780	11 657	12 064	9 862	9 385	-64 %
<i>Truies</i>	1307	466	440	247	254	-81 %
<i>Autres Herbivores</i>	1 296	1 233	1 274	1 124	1 018	-21 %
<i>Volailles (millions)</i>	1,15	0,81	0,61	0,52	0,52	-55 %

Source : Cour des comptes selon données Sillage

La pression du cheptel bovin est la plus significative au regard des risques de fuites d'azote : l'élevage bovin est ainsi à l'origine de près de 60 % des flux d'azote sur le territoire, dont la quasi-totalité est directement rejetée en pâture. Cette part, dite non maîtrisable, représente 50 % de l'azote organique produit sur le territoire, contre 28 % en moyenne dans les Côtes-d'Armor. Le rôle de l'élevage porcin (4 %) et de volailles (3 %) paraît en revanche faible⁷. Avec 1,5 animal par ha, la densité d'élevage bovin est supérieure à celle observée dans le département (1,1) et les autres bassins versants des Côtes-d'Armor (1).

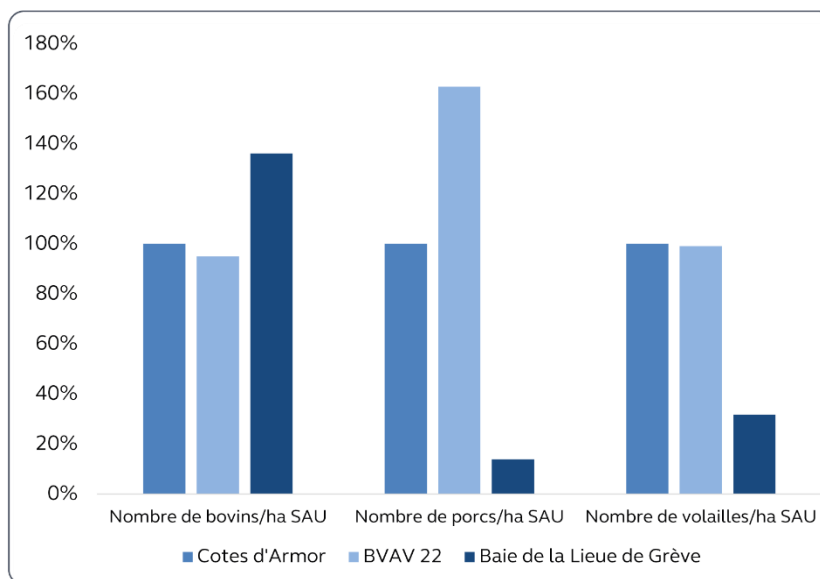
Graphique n° 5 : évolution du cheptel bovin (2015-2019)



Source : Cour des comptes selon données Sillage – unité : nombre d'animaux

⁷ Diagnostic territorial – bassins versants de la Lieue de Grève, données 2007.

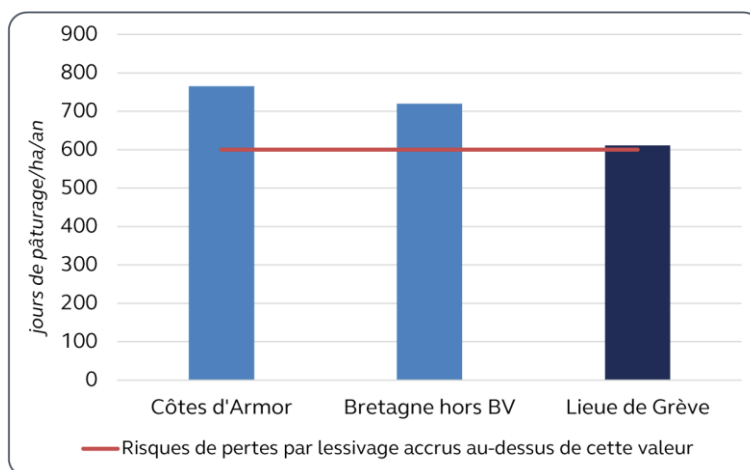
**Graphique n° 6 : densités d'élevage comparées
(Base 100 : Côtes-d'Armor)**



Source : Cour des comptes d'après données Sillage

La pression des bovins au pâturage reste toutefois modérée en dépit de cette densité élevée, la part importante d'herbe dans la SAU permettant d'en limiter l'impact. Exprimée en nombre de jours de pâturage par hectare et par an, elle se situe en effet parmi les plus faibles des bassins versants algues vertes, à un niveau très inférieur à la moyenne bretonne et des Côtes-d'Armor. Elle reste toutefois légèrement supérieure à la valeur de 600 jours/ha/an, généralement considérée comme le seuil au-delà duquel les risques de pertes par lessivage augmentent fortement.

Graphique n° 7 : moyenne du nombre de jours de pâturage par hectare et par an - 2018



Source : Cour des comptes selon données Enquête SRISE/ DRAAF 2020

B - Évolution de la pression azotée sur le territoire

a) Évolution de la pression totale d'azote produit (en kg par ha)

La pression d'azote produite par ha sur le bassin versant de la Lieue de Grève est l'une des plus faibles de tous les BVAV bretons. Elle est bien en deçà de la pression d'azote produite par ha au niveau du département et, encore plus, au niveau des autres BVAV des Côtes-d'Armor.

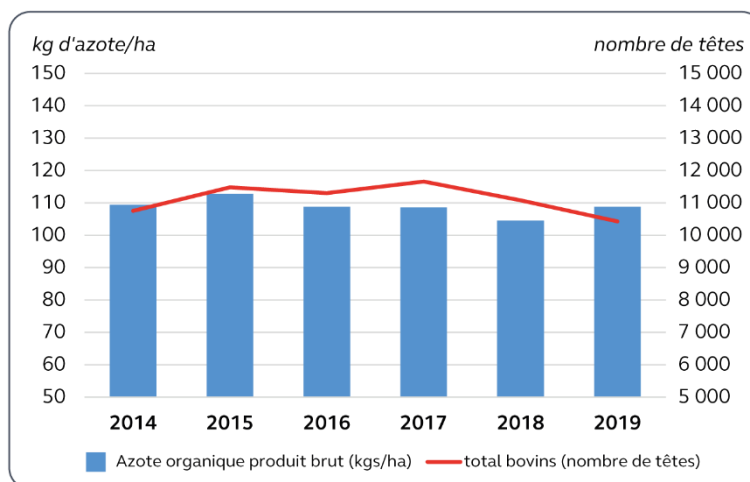
Tableau n° 3 : pression d'azote produit (kg/ha)

	2010	2015	2018	2010/2018
Côtes d'Armor	*	129	129	*
Lieue de Grève	105	112	104	-1 %
BVAV 22 (moyenne)	150	154	157	+ 4 %

Source : données DDTM 22 (*) La déclaration de flux d'azote est obligatoire depuis 2010 dans les baies algues vertes mais seulement depuis 2014 pour le reste du département

Sur la période 2010-2019, elle fluctue selon les années entre 2014 et 112 kg/ha, et suit globalement les évolutions du cheptel bovin.

**Graphique n° 8 : azote brut produit/ha et évolution du cheptel bovin
(2014-2019)**



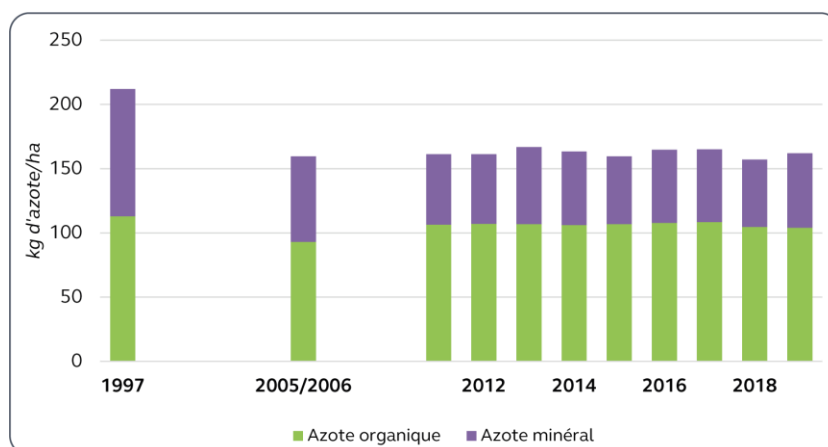
Source : Cour des comptes selon données Sillage

Le bassin versant est importateur net d'azote animal, le solde des échanges s'élevant selon les années entre 60 et 100 tonnes, soit entre 9 % et 15 % de l'azote organique produit dans la Lieue de Grève.

*b) Pression d'azote épandu - kgN/ha de SAU
(azote organique et minéral)*

Les efforts de diminution de la pression azotée sont anciens dans le bassin versant de la Lieue de Grève (Cf. *infra*) et ont produit des effets principalement au cours de la 1^{ère} moitié de la décennie 2000. Depuis lors, la pression d'azote épandu reste globalement stable, même si de légères variations annuelles sont observées (graphique n°7).

Graphique n° 9 : évolution de la pression moyenne d'azote épandu



Source : Cour des comptes selon données LTC (1996 et 2005/2006), DREAL et SRISE

La pression d'azote total épandu dans le bassin versant de la Lieue de Grève est légèrement moins élevée que la moyenne du département (- 16,8 kg/ha en 2018) et de l'ensemble des trois bassins versants des Côtes- d'Armor (-12,4 kg/ha en 2018). Parmi les BVAV marqués par une prédominance de l'élevage bovin⁸, la Lieue de Grève est celui qui présente la pression azotée la plus faible.

2 - Les mesures de reliquats azotés (reliquats début drainage) et les constats réalisés

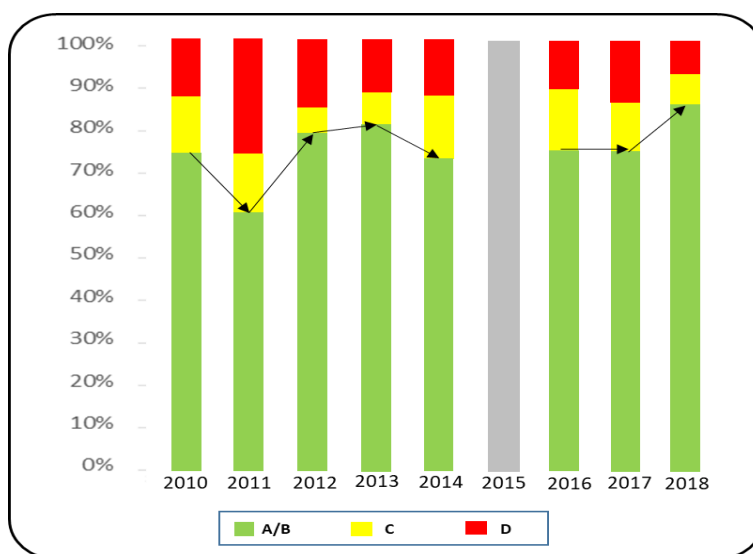
Afin de limiter les phénomènes de sur-fertilisation sur des zones sensibles au sein du BVAV, la pratique des reliquats début drainage (RDD) vise à s'assurer que l'équilibre de la fertilisation a bien été respecté et à permettre un appui technique renforcé pour les exploitants enregistrant des valeurs très élevées de façon récurrente. Les campagnes d'analyses de reliquats sont réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de l'État (Draaf) et de l'agence de l'eau.

La Lieue de Grève figurait parmi les deux bassins versants qui ont expérimenté ce dispositif dès 2010. Elle enregistre des résultats en progrès sur la période : les exploitations obtenant des résultats satisfaisants dépassent ainsi 80 % en 2018. Les changements de méthode et le renouvellement fréquent des échantillons compliquent l'analyse de ces

⁸ Bassin versant du Douron et de Guisseny.

résultats mais leur progression, alors que le ciblage était fréquemment modifié afin de viser les exploitations les plus à risques, est l'indice d'un recul global des parcelles en forte surfertilisation.

Graphique n° 10 : résultats des campagnes de mesures de reliquats début drainage, 2010-2018



Source : Cour des comptes selon données DRAAF – A/B= satisfaisant – C=élevé – D=excessif

En 2019, sur 37 exploitations suivies, 11 ont un indice très excessif (supérieur à 100 unités), les mesures jugées à risque élevé se concentrant presque exclusivement sur des parcelles cultivées en maïs ; six agriculteurs concernés ont suivi un accompagnement dans le cadre de leur engagement dans le Plav. Aucune suite n'est toutefois donnée en cas de refus d'accompagnement par les exploitations enregistrant des résultats élevés, le recours au pouvoir réglementaire ne relevant pas des compétences de la collectivité porteuse de projet.

IV - Les plans de lutte contre les algues vertes

A - Les actions antérieures aux Plav

Sur la base d'un diagnostic réalisé par le département en 1997, le bassin versant de la Lieue de Grève a fait l'objet dès 1998 d'un plan d'action mis en œuvre par un groupe d'agriculteurs locaux, le comité professionnel agricole et la chambre d'agriculture.

Après quatre années de « préprogramme » cofinancé par la région, le département et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, un contrat Prolittoral a été formalisé pour la période 2003-2008. Ses objectifs de changement de pratiques visaient à atteindre 100 % des sols couverts en hiver, 100 % des exploitations ayant réalisé leur classement des parcelles à risque, leur plan de fumure et cahier de fertilisation, et des bilans CORPEN⁹ équilibrés pour 100 % des exploitations. Une réduction d'un tiers de l'azote minéral épandu en 1997 était également visée.

Outre les contrats et conseils individuels, le programme prévoyait des actions collectives (démonstrations, formations) et des actions d'aménagement et de gestion de l'espace (entretien du bocage, mise en valeur et entretien de zones humides).

La charte prévoyait enfin que tout projet d'installation ou d'extension ne pourrait recevoir d'avis favorable qu'en cas d'engagement de l'exploitant dans un contrat¹⁰.

Le bilan réalisé par le Ceva met en avant une mobilisation forte des agriculteurs, dont 84 % (pour 80 % de la SAU) se sont engagés dans des contrats (même si une adhésion de 100 % des exploitations était visée). En 2006, la pression d'azote épandue totale moyenne avait baissé de 16 % par rapport à 1997 ; la quantité d'azote efficace avait, selon le bilan des engagements individuels, diminué de 32 % pour le maïs et de moitié pour les prairies. Une partie de ces objectifs a par ailleurs permis aux exploitants d'anticiper les mesures introduites dans le 4^e programme d'actions régional nitrates en 2009 (plans de fumure, cahier de fertilisation, couverture de sols).

À l'issue de ce programme, Lannion Trégor Communauté a adressé à l'État un projet de territoire à basses fuites d'azote en 2009, finalement intégré dans la démarche du Plav en 2010.

⁹ Le CORPEN (comité d'orientation pour les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement) est une instance d'analyse, d'expertise et une force de proposition fondées sur la validation scientifique et technique. Il élabore et diffuse des recommandations relatives aux pratiques agricoles, contribuant à la réduction des pollutions et permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

¹⁰ Outre le contrat d'objectifs instauré par la charte Prolittoral, les contrats de transition écologique (CTE) ou contrats d'agriculture durable (CAD) étaient également acceptés comme forme d'engagement dans la démarche Prolittoral.

B - Le plan de lutte contre les algues vertes 2010-2016

La signature, dès juin 2011, et la préexistence d'actions menées dans le cadre de précédents programmes a ainsi permis au Plav de se déployer sur une période plus étendue (2^e semestre 2011-2016) que la plupart des autres BVAV. Porté par Lannion Trégor Communauté, le projet est piloté en pratique par la structure du « comité de pilotage des bassins versants de la Lieue de Grève », déjà en charge du projet Prolittoral. La gouvernance de cette structure s'appuie sur un « bureau des élus de la Lieue de Grève », composé de 12 membres disposant d'un mandat local dans chacune des communes du bassin versant, et d'un « comité relais » composé de six agriculteurs et cinq élus du bureau. Il s'appuie également sur un comité professionnel agricole, dont les réunions sont ouvertes à tous les agriculteurs du bassin versant depuis 2016.

1 - Le constat initial et la définition de la méthode

En raison d'efforts déjà anciens de diminution du niveau global de fertilisation, le porteur de projet a, d'après l'avis des scientifiques consultés, estimé que les marges en la matière étaient réduites. Le projet du Plav 1 cible donc en priorité l'amélioration de l'assolement, même si les actions sur la fertilisation engagées dans le cadre de Prolittoral sont poursuivies. La diminution des entrées d'azote sur le territoire est donc recherchée en priorité par le développement des surfaces en herbe, qui doit permettre une réduction des achats de compléments azotés dans la ration alimentaire des bovins, et une meilleure utilisation de l'azote organique et donc une utilisation moindre d'azote minéral.

2 - Les objectifs et actions du projet de territoire

a) Les objectifs

Le projet de territoire vise un objectif de concentration moyenne en nitrates dans la baie à 10 mg/l en 2027, décliné en trois tiers pour chaque période de cinq ans¹¹, ainsi qu'un objectif de maintien, réhabilitation et création de zones humides, dont la moitié doit être atteint dès 2015 et la totalité en 2027.

¹¹ Le diagnostic relève toutefois qu'en raison des incertitudes portant sur les temps de réaction des milieux, un objectif à horizon de cinq ans paraît discutable. Il note par ailleurs que les incertitudes affectant les calculs d'abattement des différentes mesures ne permettent pas d'en évaluer précisément l'impact, ni de s'assurer qu'elles suffiront à réduire ou supprimer les phénomènes de prolifération algale.

Les objectifs définis par le projet de territoire s'appuient sur un diagnostic établi fin 2010 par le bureau d'étude SCE Aménagement et Environnement, pour le compte du maître d'ouvrage délégué Lannion Trégor Communauté. Il a été adopté par le comité de pilotage du 11 janvier 2012 malgré les réserves du comité scientifique formulées le 7 février 2011.

Le comité scientifique indique en commentaire général que, malgré la proposition d'actions novatrices intéressantes, le projet ne met « pas suffisamment la priorité sur des pratiques diminuant massivement les apports d'azote sur les terres ». Selon le comité, faute de changement majeur, « l'ambition globale risque d'être insuffisante pour réduire de manière suffisamment drastique les pertes d'azote nitrique vers les eaux et *in fine* obtenir des résultats tangibles sur la réduction des marées vertes et la biomasse produite venant s'échouer sur la zone côtière ». Le projet de charte territoriale de la Lieue de Grève a néanmoins reçu un avis favorable du comité scientifique, qui indique toutefois qu'une étape plus importante devra être conduite au vu du bilan qui en sera tiré après 2015.

b) Les engagements individuels

Le projet de territoire prévoit la réalisation de diagnostics d'exploitation devant aboutir à la signature de chartes d'engagement individuel, comportant des objectifs chiffrés en termes d'évolution de la surface en herbe et du niveau des entrées d'azote de l'exploitation. La conduite des diagnostics et le suivi des engagements ont été confiés à quatre organismes de conseil, dont la chambre d'agriculture, déjà chargée de ces activités pour la Lieue de Grève dans le cadre du contrat Prolittoral¹². 84 % des exploitations concernées par le Plav ont réalisé un diagnostic projet ; 72 % d'entre elles ont ensuite conclu un contrat d'engagement individuel (CEI).

c) Les actions d'accompagnement

Le projet de territoire comportait quatre volets d'accompagnement :

- un volet individuel portant sur la conduite de conseils et d'aides à l'investissement (cf. *infra*) ;
- un volet collectif, incluant des formations et animations de groupe, ainsi que des projets de réalisation d'équipements collectifs favorisant le développement de l'herbe (unité de séchage et banque de fourrages) ;

¹² Outre la chambre d'agriculture, le Centre d'étude pour un développement agricole plus autonome, le Groupement d'agriculteurs biologiques et Bretagne conseil élevage ouest ont contribué aux diagnostics.

- un volet foncier, reposant sur une réserve foncière, la réalisation d'échanges amiables et la mise en place d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF) ;
- enfin, un volet économique prévoyait la valorisation des produits locaux par la mise en place de filières locales (création d'un nouvel abattoir, approvisionnement dans la restauration collective, démarche de qualité et d'approvisionnement local pour les commerçants et restaurateurs, valorisation des produits locaux).

3 - Les résultats

Les tableaux de synthèse présentés ci-après font état de l'analyse de la Cour au regard des éléments de bilan du Plav 1 communiqués par la collectivité maître d'ouvrage.

Tableau n° 4 : suivi des résultats des objectifs et indicateurs de suivi du Plav 1

<i>Objectif 2015</i>	Réalisé	Réalisation
<i>Qualité de l'eau</i>		
<i>Baisse de la concentration en nitrates du Yar à 25,4 mg/l (Q90) – 2007-2008 : 32 mg/l</i>	33	Non atteint (-15 %)
<i>Baisse de la concentration en nitrates du Roscoat à 28,9 mg/l (Q90) – 2007-2008 : 37 mg/l</i>	29	Atteint (99 %)
<i>Mobilisation</i>		
<i>80 % des agriculteurs ayant signé une charte individuelle d'engagement</i>	72 %	partiellement atteint (90 %)
<i>SAU engagée</i>	77 %	Pas d'objectif
<i>Pratiques agricoles</i>		
<i>Baisse des entrées d'azote de 10 % par rapport à l'état initial (96 kg/ha en 2010)</i>	90	partiellement atteint (60 %)
<i>60 % de la SAU en herbe en 2015 (2007 : 47 %)</i>	54,4 %	Non atteint (43 %)
<i>Milieus</i>		
<i>Reconquête de 50 % des zones humides cultivées par rapport à l'état initial dressé à partir de l'inventaire des zones humides</i>	22 % (2014)	Non atteint

Source : Cour des comptes, selon données du Bilan du programme d'actions pour les bassins versants de la Lieue de Grève ; cotation couleur « réalisation » par la Cour des comptes

a) Une progression modérée des systèmes herbagers

L'objectif d'augmentation de la surface en herbe à 60 % en 2015 n'est pas atteint (54,4 % seulement). Si 58 exploitations ont atteint ce niveau, 16 ont vu leur part d'herbe se stabiliser, et 31 l'ont diminuée. Les objectifs définis dans les contrats d'engagement individuels ont été mieux atteints lorsqu'ils étaient modestes : les 44 exploitations ayant atteint leur objectif devaient effectuer une augmentation en moyenne de deux ha, et ont au final augmenté de 5,2 ha en moyenne. Les 58 exploitations n'atteignant pas leur objectif visaient des hausses plus ambitieuses, de 5,7 ha en moyenne.

L'effet du Plav est perceptible dans la différence de résultats entre parcelles situées dans le bassin versant et les autres, pour lesquelles la part d'herbe augmente moins, et surtout avec les 34 exploitations non signataires, dont la part stagne à 47 % sur la période. Surtout, ce bilan relève plusieurs motifs de diminution non liés à une dégradation des pratiques (meilleure efficacité, augmentation de SAU totale, diminutions pour des raisons techniques). 10 % des exploitations ayant diminué leur surface déclarent toutefois l'avoir fait en raison d'une intensification de leur système, nécessitant plus de maïs.

Le rôle des prestations de conseil dispensées dans le cadre du Plav paraît également positif, la proportion d'herbe dans la SAU ayant augmenté plus fortement chez les exploitants ayant bénéficié d'un accompagnement individuel technico-économique (augmentation de 2,6 %, contre 1,3 % pour ceux n'en ayant pas bénéficié). Une corrélation positive est également observable pour les bénéficiaires d'aides à l'investissement (progression de 2,1 points, contre 1,3 % pour les exploitants signataires de CEI mais non bénéficiaires).

Cette progression de la part d'herbe s'accompagne d'un fort taux d'adhésion aux mesures agro environnementales (MAE puis Maec à partir de 2015) : plus de 30 % des exploitations engagées dans une MAE entre 2007 et 2013, puis 47 Maec signées en 2015 et 2016. L'engagement dans une Maec est corrélé à une augmentation plus forte de la surface en herbe par rapport aux exploitations n'en ayant pas souscrit, et paraît ainsi avoir un impact plus important de ce point de vue que l'adhésion à un contrat d'engagement individuel dans le cadre du Plav.

b) Une diminution des entrées d'azote

L'évolution des entrées d'azote¹³ entre 2010 et 2014 est également plus favorable pour les exploitations signataires de CEI (baisse de 6 kg d'azote/ha) que pour les huit non signataires étudiées (+1 kg/ha). 22 exploitations ont réduit leurs entrées d'azote, 34 les ont stabilisées et 13 les ont fortement augmentées (+27 kg/ha), du fait d'un recours accru à l'azote minéral.

Les 42 exploitations ayant atteint leur objectif individuel ont obtenu une évolution de -23,6 kg/ha, alors que 38 exploitations n'atteignant pas leur objectif augmentaient leurs entrées d'azote de 12,5 kg/ha. On constate une convergence des exploitations autour de la valeur de 90 kg/ha.

L'atteinte de cet objectif paraît fortement corrélée à celle de l'objectif de surface en herbe : les 18 exploitations ayant atteint les deux objectifs enregistrent des résultats élevés pour les deux (72 % d'herbe en moyenne, -31,8 kg/ha).

c) Aides à l'investissement

Le bilan du Plav 1 relève une forte mobilisation des agriculteurs sur les dispositifs d'aide à l'investissement, avec un effet positif sur l'augmentation de la surface en herbe. Les montants ont toutefois été jugés insuffisants au regard des investissements (les taux d'aide étant dans les faits inférieurs aux maximums théoriques, en raison de plafonnements des montants d'investissement). Près de 570 000 € ont été attribués à 65 exploitations agricoles sur les deux dispositifs successifs¹⁴, pour un taux d'aide moyen de 30 %.

d) Accompagnement collectif

Des actions de formation et d'animation de groupes étaient prévues dans le projet et assurées par Lannion Trégor Communauté. Les différents groupes ont eu une activité globalement soutenue (15 visites pour le groupe « herbe / autonomie alimentaire », six pour les groupes « bovins – viande » et « porcs »). Ces actions étaient pour la plupart ouvertes aux exploitations des bassins versants voisins, non inclus dans le Plav. Cinq formations ont été organisées.

¹³ Les entrées d'azote correspondent à l'addition de : l'azote minéral utilisé ; le solde d'azote organique importé-exporté ; l'azote alimentaire consommé (après abatement).

¹⁴ Dispositifs régionaux « 121 c » de 2010 à 2014, puis « 411a » à partir de 2015.

Le retour d'expérience conduit auprès des participants montre une bonne mobilisation globale en dépit d'un essoufflement des agriculteurs des différents groupes. L'impact de la participation à ces actions sur la proportion d'herbe n'est en revanche pas manifeste.

e) Réseau de fermes pilotes

De 2010 à 2013, un réseau de dix fermes pilotes¹⁵ a été constitué dans le cadre d'un programme de recherche de l'INRA (ACASSYA¹⁶), en vue d'expérimenter certaines techniques et évolutions des pratiques culturales et faciliter leur généralisation à l'ensemble des exploitations. Selon le bilan du Plav, les évolutions observées « *restent modérées au vu des objectifs préconisés pour le territoire* » (augmentation de la surface en herbe de 11 ha en moyenne, accompagnée d'une plus grande spécialisation des exploitations laitières, et amélioration du bilan apparent azote) et aucun effet économique positif n'a pu être dégagé. Cette action a néanmoins permis de collecter des données de référence utiles, qui ont fait l'objet d'un mémoire de fin d'études d'ingénieur. Le bilan mitigé de cette action est expliqué par plusieurs facteurs, parmi lesquels la durée courte du projet au regard des évolutions de pratiques et de systèmes proposées ; le manque de possibilités de déploiement d'expérimentations concrètes, faute de moyens financiers suffisants ; les conditions économiques au cours de la période, peu favorables à la prise de risque que suppose la mise en œuvre d'évolutions ambitieuses. De fait, les évolutions d'assolements n'ont ainsi pas été linéaires sur la période et, selon le porteur de projet, les actions conduites sont souvent restées au stade du constat faute de possibilités de financement suffisantes pour les traduire dans les pratiques. L'élaboration d'une mesure agroenvironnementale spécifique, qui figurait parmi les objectifs initiaux, n'a pas non plus abouti.

f) Les actions foncières

Les résultats du Plav en matière foncière, plutôt positifs en comparaison de ceux obtenus dans les autres bassins versants, sont toutefois en deçà des ambitions élevées du plan :

¹⁵ Parmi lesquelles neuf élevages laitiers et un élevage porcin.

¹⁶ « Accompagner l'évolution agro-écologique des systèmes d'élevage dans les bassins versants côtiers ». Ce programme a donné lieu à la publication d'un ouvrage : *Comment réconcilier agriculture et littoral ? Vers une agroécologie des territoires*, 2015, Editions Quae.

- sur la durée du Plav, 78 ha ont été échangés (68 en propriété et 10 en jouissance), impliquant sept exploitations et permettant le regroupement d'îlots de très petite taille et l'augmentation des surfaces accessibles pour trois éleveurs ;
- alors que le plan de financement prévoyait l'acquisition de 200 ha de réserve foncière, aucune des cinq opérations envisagées pour constituer une telle réserve n'a en revanche abouti ;
- l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) conduit à Plestin-les-Grèves, qui concernait neuf exploitants signataires de contrats d'engagement individuels, a permis des progrès modestes : augmentation des surfaces accessibles autour du siège de 1,51 ha (soit +0,05 ha de surface accessible par vache) ; un 2^e AFAF, prévu dans le contrat territorial, n'a en revanche pas pu être réalisé ;
- enfin, afin d'anticiper et de préparer les successions, une étude de repérage des futurs cédants a été conduite par la chambre d'agriculture en 2015 auprès des exploitants de plus de 55 ans. Elle a permis d'identifier les exploitations pour lesquelles aucune suite précise n'était définie et d'engager des actions de conseil.

g) Volet zones naturelles

Le Plav prévoyait un objectif de 50 % de mise en herbe des zones humides cultivées sur le bassin versant. L'inventaire initialement prévu n'a pu être conduit qu'avec retard et selon une méthodologie alourdie, en raison de résistances de certains agriculteurs sur le principe même de cet inventaire, et des difficultés à lever pour faire accepter la conversion¹⁷. En raison de ces retards, la conversion de zones humides en herbe n'a pas pu être traduite en objectifs individuels dans les chartes d'engagement et seulement 18 ha de zones humides en cultures ont été converties en cinq ans. 22 % des zones humides cultivées en 2010 étaient en herbe en 2014. Les zones humides agricoles représentaient en 2015 11 % de la SAU, dont 65 % de prairies permanentes ou de longue durée et 4 % entrant dans une rotation culturale.

En matière de bocage, les actions ont également commencé avec un retard important, le choix ayant été fait jusqu'en 2013 de prioriser le volet cours d'eau et zones humides¹⁸. Une stratégie d'aménagement du bocage

¹⁷ Taille significative de la zone humide au sein de la parcelle, absence de baisse significative de revenu, bonne intégration de la parcelle en herbe dans la rotation etc.

¹⁸ Ce choix, formalisé dans un « contrat restauration entretien » portant sur 2008-2013, s'appuyait sur le constat d'une densité bocagère relativement élevée.

pour la Lieue de Grève et le Douron costarmoricain a été validée début 2015 et a permis la reprise d'aménagements bocagers, après huit ans sans travaux. 15 km de haies et talus ont été reconstitués en 2015.

Le développement d'une filière de valorisation du bois de bocage a également été recherché, en s'appuyant sur le réseau de chaufferies de bois sur le territoire de Lannion Trégor Communauté (huit chaufferies en fonctionnement, sept en projet) et en appuyant les efforts des acteurs (soutien à la SCIC Bocagénèse et aux projets de labellisation du bois de bocage géré durablement).

h) Volet économique

Plusieurs actions ont été prévues afin d'accompagner les exploitations vers des systèmes plus herbagers, qui n'ont pas pu aboutir :

- la création d'une unité de séchage du fourrage à partir de bois de bocage a fait l'objet d'études, qui ont conclu à un coût trop élevé de l'énergie pour permettre une rentabilité de l'équipement ; le couplage à une unité de méthanisation, envisagé ensuite, n'a pas non plus abouti en raison des difficultés à identifier des porteurs d'un projet aussi complexe parmi les agriculteurs potentiellement intéressés ;
- des stratégies d'échanges de fourrage entre agriculteurs ont également été examinées et ont abouti à un projet de banque de fourrage, qui aurait été porté initialement par LTC¹⁹ ; la fragilité juridique de cette solution, soulignée par le contrôle de légalité, a conduit à examiner le scénario d'un portage par une association, finalement abandonné en raison des obstacles techniques et économiques rencontrés ;
- le développement d'une filière locale de valorisation du lait envisagé dans le Plav n'a pas non plus été concrétisé, faute d'intérêt des coopératives laitières contactées.

Plusieurs initiatives ont en revanche été menées à bien : l'action portant sur la filière viande a été plus développée et s'est matérialisée par la réalisation d'une étude sur le devenir de l'abattoir municipal de Lannion, conduisant à son transfert à Lannion Trégor Communauté puis à la construction d'un nouvel abattoir aux capacités et à la zone de chalandise élargie. Ce projet, désormais financé en dehors du cadre des Plav, devrait aboutir en 2021.

¹⁹ Une délibération prise en ce sens le 10 avril 2012 prévoyait la constitution d'un budget annexe dédié, équilibré en recettes et en dépenses à 470 000 €.

Des actions ont également été conduites en parallèle auprès des acteurs de la restauration collective afin d'y développer l'approvisionnement local. Elles ont notamment portées sur la réalisation d'un guide des producteurs, la mise en place d'un groupement de commandes à compter de 2014 et de groupes d'échanges pour les cuisiniers des restaurants collectifs (élaboration de menus, mise en contact avec les producteurs locaux). Le développement de l'approvisionnement local par les artisans, commerçants et restaurateurs a également été recherché au travers d'une enquête sur les pratiques et les freins existants.

Enfin, une action d'accompagnement des producteurs à la valorisation des produits locaux a permis à 20 agriculteurs d'engager une réflexion sur la mise en place de points de vente.

4 - Les moyens financiers et humains mobilisés

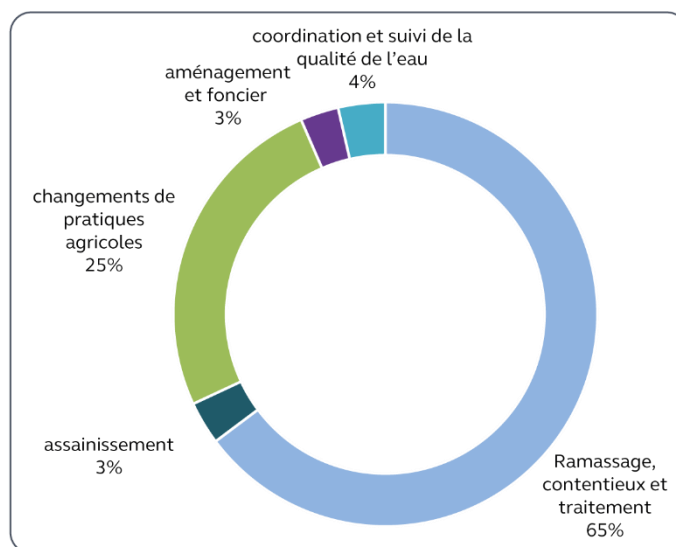
L'engagement précoce du bassin versant de la Lieue de Grève dans la démarche de lutte contre les algues vertes se traduit par un niveau de financement très supérieur aux autres bassins versants : 14,7 M€ engagés et 12,3 M€ exécutés, soit 17 % de l'enveloppe totale du Plav 1 et un montant par hectare plus de trois fois supérieur à la moyenne (1974 €/ha contre 608 € pour l'ensemble des bassins versants). Le taux de consommation des crédits engagés est également le plus élevé (84 %, contre 73 % en moyenne) et s'explique notamment par le lancement dès 2011 du plan d'actions dans ce bassin versant. Le volet curatif (ramassage, traitement et contentieux) représente toutefois la majeure partie de cette enveloppe (65 % des crédits exécutés).

Une fois retraitée de ces montants et de ceux consacrés à l'assainissement (3 % des crédits exécutés), l'enveloppe de crédits consommés dans le bassin versant de la Lieue de Grève pour les actions préventives du Plav s'est donc élevée à 3,9 M€, répartis sur les principaux postes suivants :

- 82 % (3,22 M€) ont été consacrés aux changements de pratiques agricoles. Le montant des aides par exploitation est entre deux et trois fois supérieur à celui des autres bassins versants, à plus de 27 000 € par exploitation sur la durée du Plav. 69 % de ces crédits relevaient toutefois de dispositifs existant indépendamment du Plav (MAE, aides à l'investissement), même si l'appartenance à un BVAV engagé dans le Plav pouvait apporter une aide majorée ;
- 6,8 % (0,26 M€) pour l'aménagement et le foncier ;
- 11,2 % (0,44 M€) pour la coordination et le suivi de la qualité de l'eau.

Une participation de Lannion Trégor Communauté au financement des actions préventives était prévue à hauteur de 775 000 €, finalement légèrement dépassée en exécution (809 000 €).

Graphique n° 11 : ventilation des crédits consommés (2011-2016)



Source : Cour des comptes

Ces montants sont toutefois très inférieurs à ceux figurant dans la maquette initiale, qui prévoyait notamment des enveloppes importantes sur les volets « foncier » et « valorisation des produits », très largement sous-exécutés. En excluant les aides non spécifiques au Plav mentionnées plus haut, les crédits consommés ne s'élèvent qu'à 45 % de la maquette initiale.

C - Le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021

1 - Le bilan du Plav 1, le nouveau constat et les macro objectifs

Des entretiens individuels avec 107 agriculteurs éligibles au Plav 1, complétés par deux réunions collectives, ont démontré la nécessité de mettre l'économie au cœur de la réflexion. Les pistes de travail évoquées rejoignaient globalement les orientations du premier Plav et portaient notamment sur le foncier, l'équilibre des exploitations (productivité, temps de travail), l'amélioration des pratiques, le bien-être au travail, la valorisation des productions agricoles et l'accompagnement sur la mise en herbe.

Tout en intégrant les freins identifiés sur les différents volets du premier Plav, le projet de territoire 2017-2021 reprend ses principales orientations, en apportant quelques inflexions :

- l'objectif de développement de l'herbe est élargi à la couverture efficace des sols, afin d'inclure les exploitations moins concernées par le système herbager ;
- l'approche technico-économique est placée au centre de la démarche afin d'identifier pour chaque exploitation les marges de progrès ; les axes du premier plan (économie, foncier, valorisation des produits locaux) sont néanmoins maintenus ;
- un ciblage géographique des actions accru est recherché, au travers de projets de recherche²⁰. Par ailleurs, trois sous-bassins versants sont identifiés, et disposent chacun d'un dispositif d'animation propre ;
- le dispositif de « boucle vertueuse », expérimenté depuis le premier Plav dans le bassin versant voisin du Douron et qui permet aux agriculteurs de faire financer certaines prestations lorsqu'ils atteignent leurs objectifs individuels (démarche « gagnant-gagnant »), a également été inclus dans le projet de la Lieue de Grève. L'attribution des points s'effectue notamment en fonction d'une note agrégée de couverture efficace des sols.

2 - Les objectifs et actions d'accompagnement

L'objectif de qualité de l'eau, exprimé dans le premier Plav en quantile 90, est fixé dans le deuxième à partir de la concentration moyenne annuelle, à 20 mg/l dans les cinq cours d'eau se jetant dans la baie de la Lieue de Grève. Cet objectif, identique à celui fixé dans le Sage de la baie de Lannion, est cohérent avec la tendance observée depuis dix ans sur les deux principaux cours d'eau. Il peut toutefois nécessiter pour certains territoires (bassin versant du Quinquis notamment) des actions renforcées. Les autres objectifs sont :

- 80 % de la SAU engagée ;
- 80 % de couverture efficace des sols ;
- au moins 20 exploitations en agriculture biologique.

²⁰ Le projet « DEMAiN » réalise notamment une cartographie fine des points de fuite dans les cours d'eau au moyen d'un laboratoire mobile, permettant un traitement optimisé de ces situations ; un travail sur les têtes de bassins versants est également prévu).

3 - Les résultats intermédiaires

Les tableaux de synthèse présentés ci-après font état de l'analyse de la Cour au regard des résultats intermédiaires pour 2019 communiqués par la collectivité maître d'ouvrage du Plav 2.

**Tableau n° 5 : résultats intermédiaires
(fin 2019, sauf précision contraire)**

<i>Objectif 2021</i>	Résultats intermédiaires	Probabilité d'atteinte
<i>Mobilisation</i>		
80 % de la SAU engagée (4977 Ha)	83 %*	Atteint
<i>Qualité de l'eau</i>		
<i>Concentration moyenne annuelle en nitrates de 20 mg/l dans les cinq cours d'eau se jetant dans la baie</i>	Yar : 22 mg/l	Atteinte probable
	Roscoat : 23 mg/l	Atteinte probable
	Kerdu : 20 mg/l	Atteint
	Quinquis : 32 mg/l	Retard
	Traou Bigot : 25 mg/l	Retard
<i>Objectifs agricoles</i>		
80 % de couverture efficace des sols	76 % (2017)	Retard (79 % prévus)
surface en herbe >=60 % pour les systèmes ruminants, >=40 % pour les autres systèmes	58 % (2017)	Pas d'objectif (prévision 60 %)
20 exploitations en agriculture biologique	27 (2018)	Atteint
chantiers collectifs, en ha	518 ha de couverts précoces semés après céréales en 2019	Pas d'objectif
Surfaces engagées en Maec Système (depuis 2015)	46 Maec signées (34 % de la SAU)	Atteint (30 Maec visées)
Surfaces échangées	24 ha échangés, 19,9 ha mis en réserve	Pas d'objectif
<i>Milieus</i>		
Surfaces engagées en Maec Zones humides (ha)	100	Pas d'objectif
Bocage : linéaire engagé en Maec (ml)	23 687 ml	Pas d'objectif

Source : Lannion Trégor Communauté - cotation « probabilité d'atteinte » par la Cour des comptes
* : calcul à jour novembre 2020

a) Mobilisation

Sur les 139 exploitations concernées par le Plav, 100 avaient fait l'objet d'un diagnostic fin 2020 et 5 étaient en cours. On constate toutefois la persistance d'un volet non négligeable d'exploitations « réfractaires » (34 exploitations ayant refusé le diagnostic) et la difficulté à maintenir la dynamique du Plav 1 : 40 exploitations engagées dans le Plav 1 n'ont pas reconduit leur engagement, dont 12 se déclarant non intéressées.

b) Chantiers collectifs et « boucle vertueuse »

Les chantiers collectifs ont connu une bonne dynamique sur les trois premiers exercices du Plav 2. Les couverts précoces, en particulier, ont atteint 518 ha en 2019, augmentant de 76 % par rapport à 2017 et dépassant l'enveloppe prévisionnelle.

La mise en œuvre de la « boucle vertueuse » n'a été effective qu'à compter de 2018. Chaque exploitation a obtenu en 2019 une moyenne de 22 points, soit 1 975 € par exploitant. 27 agriculteurs ont bénéficié de prestations dans ce cadre, pour des travaux concernant 345 ha au total (principalement d'épandage de précision et de binage). Quatre remplacements ont également été financés. En dépit du manque de recul et des difficultés rencontrées (complexité administrative assumée par le porteur de projet, difficultés à évaluer les besoins financiers et à assurer la visibilité du dispositif auprès des exploitants), le porteur de projet relève que ce dispositif a « permis d'établir un contact avec certains agriculteurs qui n'avaient pas souhaité s'engager dans le premier plan ». La pérennité de ce dispositif ne paraît toutefois pas assurée au-delà de 2021 : les futurs paiements pour services environnementaux (PSE), en cours d'expérimentation, avaient selon les partenaires régionaux vocation à s'y substituer et aucun engagement n'a été pris au-delà de 2021 sur le financement et la base juridique de ce dispositif. Or, le dossier de candidature conjoint de PSE déposé par Lannion Trégor Communauté et Morlaix Communauté (pour le bassin versant du Douron) n'ayant pas été retenu par l'agence de l'eau en juillet 2020, la question de la poursuite de ce dispositif reste pendante.

c) Le foncier agricole

Le 2^e Plav présente, fin 2019, un bilan foncier limité, avec 24 ha d'échanges amiables conclus en 2019 et 19,9 ha mis en réserve dans le cadre de la convention avec la Safer. Plusieurs dossiers d'échanges étaient toutefois en cours fin 2019.

Le porteur de projet et la chambre d'agriculture font état d'une bonne collaboration dans le cadre de la cellule foncière, toutefois souvent insuffisante pour faire aboutir les dossiers auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) dont le manque de transparence et de réactivité sont soulignés. Une intervention directe de Lannion Trégor Communauté dans la constitution de réserves foncières est une piste envisagée, même si elle constituerait un changement d'approche dont l'acceptabilité par les acteurs agricoles n'est pas évidente.

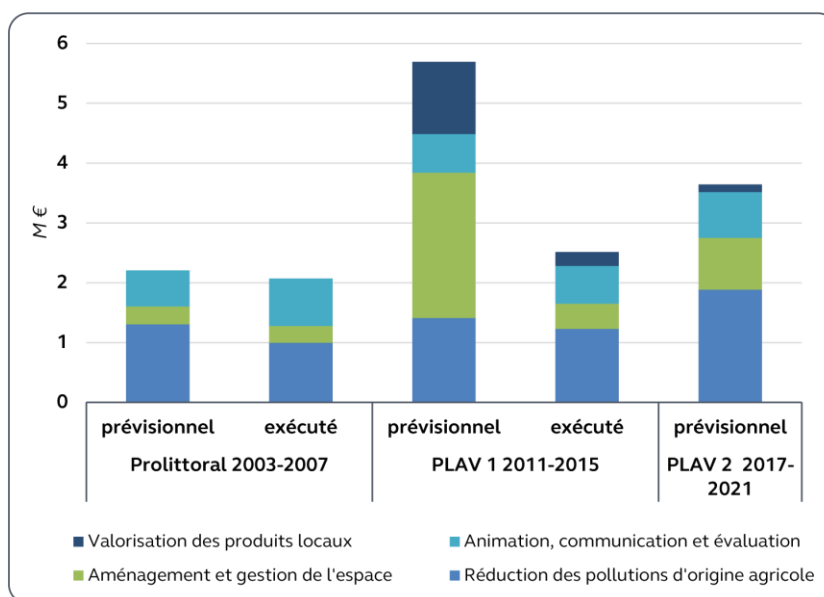
De l'avis des acteurs rencontrés et des bilans d'action, les procédures sont longues et les difficultés nombreuses : le rôle clé des propriétaires est souligné, que ce soit en matière de procédure d'aménagement foncier (le regroupement ne s'effectue pas autour des locataires, qui sont majoritaires parmi les agriculteurs), d'échanges amiables ou d'intervention de la Safer. De l'avis du porteur de projet, une évolution du cadre réglementaire permettant d'effectuer les regroupements autour du siège d'exploitation, et de conditionner les attributions de parcelles par la Safer à des critères environnementaux, serait nécessaire. Un renforcement du rôle du porteur de projet dans les décisions foncières, au-delà d'un simple avis consultatif, est également souhaité.

4 - Les moyens financiers et humains mobilisés

Avec un montant total de financements publics de 11,2 M€ sur 2011-2015, la maquette financière du Plav 1 affichait une forte augmentation des crédits par rapport au plan Prolittoral, dont le contrat retenait une enveloppe prévisionnelle de 2,4 M€ sur la période 2003-2007, exécutée à hauteur de 95 %. En ne retenant que les dépenses spécifiques au volet préventif de chaque plan (hors assainissement, volet curatif et hors dispositifs non spécifiques aux Plav²¹), la maquette du Plav 1 prévoyait encore un effort deux fois supérieur à celui de Prolittoral, les différences portant principalement sur les postes « aménagement foncier/milieus », d'une part, et sur le poste « valorisation des produits locaux » (non présent dans Prolittoral). Or, la plupart des actions prévues sur ces postes n'ont pas été réalisées, conduisant à une sous exécution importante (paiements à hauteur de 46 % seulement de l'enveloppe prévisionnelle du Plav 1).

²¹ Les aides auxquels les exploitants auraient accès sans le Plav (Maec, aides à l'investissement, Breizh bocage), sont ainsi exclues afin de permettre une comparaison à périmètre constant.

Graphique n° 12 : crédits prévisionnels et exécutés des contrats Prolittoral, Plav 1 et Plav 2 (M€)



Source : Cour des comptes

Les actions de transformation des pratiques agricoles spécifiques (accompagnements individuels et collectifs) sont restées globalement stables entre Prolittoral et le Plav 1, à un peu plus d'1 M€ dans chaque plan, tout comme les dépenses d'animation et de mesure (0,6 M€).

Le plan de financement du Plav 2 est ajusté en conséquence, et prévoit des enveloppes plus réduites pour les actions foncières et de valorisation, l'animation restant stable. Les actions de transformation des pratiques agricoles sont en revanche en hausse, conduisant à une enveloppe totale de 3,4 M€ à périmètre constant. 3,5 ETP sont par ailleurs mobilisés par Lannion Trégor Communauté pour le suivi du Plav 2.

D - Évolution des pratiques culturelles

a) Les pratiques de fertilisation

Les résultats provisoires de l'enquête Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) sur les pratiques culturelles permettent de dégager plusieurs constats et tendances.

La pression azotée totale par ha ne diminue pas mais s'inscrit toutefois à un niveau globalement faible (Cf. *supra*). Parmi les 86 répondants, 19 % déclarent une pression d'azote total épandu de plus de 210 kg par hectare.

Les pratiques vertueuses en matière de couverture des sols, largement développées dans le bassin versant, se sont renforcées entre 2011 et 2018 et confirment les résultats enregistrés par le porteur de projet auprès des exploitations engagées dans le Plav : en 2018, 100 % des sols sont ainsi couverts par des céréales à paille et maïs, et aucun sol nu n'est déclaré parmi ceux susceptibles de l'être. La part des exploitations déclarant des cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN) sur toutes les cultures augmente de plus de 4 points à 36,8 %, et celle des exploitations déclarant des dérobées sur toutes les cultures augmente de 5,1 % à 12,1 % entre 2011 et 2018. 42% de la SAU fait l'objet d'une fertilisation.

Si la pression d'azote organique est réduite, la part d'azote minéral reste élevée, à un niveau proche de la moyenne des bassins versants. Seules 15 % des exploitations déclarent avoir substitué de l'azote organique à l'azote minéral, et 39 % déclarent avoir réduit leurs achats d'engrais minéral, les aides agro-environnementales étant citées comme le premier motif.

Le rôle des organismes tiers dans la gestion de la fertilisation se renforce : seules 6 % des exploitations réalisent elles-mêmes leur plan prévisionnel de fumure, contre 26,2 % en 2011 ; la part des coopératives (38,8 %, +11 points) et des organismes de conseil (11,8 %, contre zéro en 2011) en particulier, augmente sensiblement.

Le recours aux matériels et techniques d'épandage vertueux, minoritaire en 2011, progresse fortement et paraît désormais généralisé (rampes ou enfouisseurs pour les lisiers de porc à 84,6 %, hérissons verticaux pour les fumiers bovins à 96,8 %) alors qu'il ne concerne que les deux tiers des exploitations en moyenne au niveau régional.

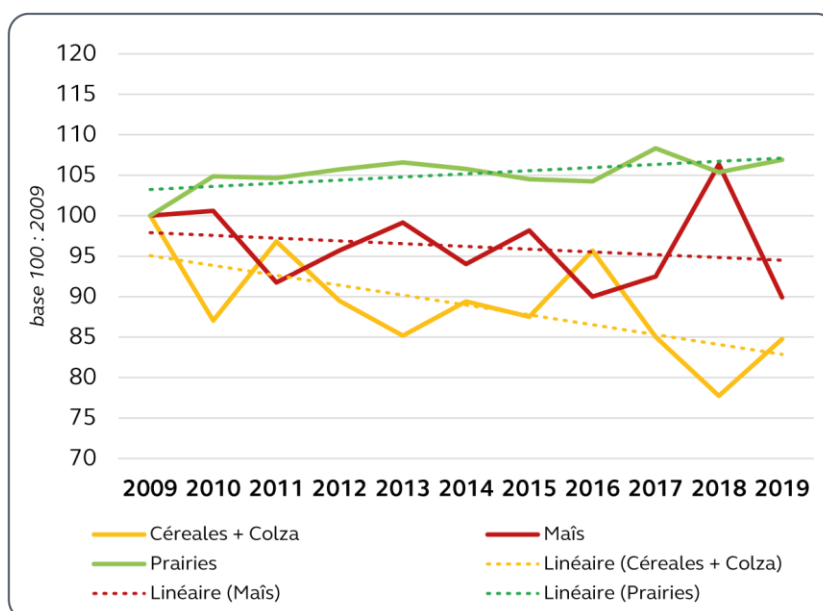
La part des exploitations connaissant la teneur en azote des effluents d'élevage épandus, à 36 %, est la plus élevée parmi les huit BVAV. En revanche, la part d'exploitations utilisant des aides à la décision pour la fertilisation reste faible, à 13 % (contre 19 % en moyenne régionale).

b) Évolution des systèmes

Les évolutions vers un système herbager sont notables au sein des exploitations engagées dans le Plav, pour lesquelles la part de SAU en prairies temporaires ou permanentes est en progression pour atteindre 58 % en 2017. Bien que cette tendance soit moins marquée sur l'ensemble du bassin versant, la part de SAU en herbe augmente entre 2009 et 2019, pour

atteindre 54 %, soit un niveau très supérieur à la moyenne des départements hors bassins versants (38,8 % en 2018). La part de maïs, qui fluctue selon les années entre 20 et 24 % sur la période 2009-2019, ne suit pas une tendance nette à la baisse mais reste inférieure à la moyenne du département hors bassins versants (27 % en 2018) et parmi les plus faibles pourcentages des BVAV.

Graphique n° 13 : évolution de la SAU – 2009-2019



Source : DDTM 22

Le bassin versant connaît également un fort engagement en Maec système. Le taux de contractualisation atteint fin 2019 34 % de la SAU, pour 46 exploitations (dont dix en conversion ou maintien bio). Les mesures les plus exigeantes (SPE1/SPM1) sont les plus souscrites (15 exploitations), seules sept exploitations relevant des Maec de niveau trois, les moins contraignantes. La plupart des mesures ayant été conclues en 2015, le maintien dans les BVAV des mesures progressivement fermées depuis 2017 pour le reste du territoire breton n'a eu que peu d'effets. Des actions de conseil aux agriculteurs dans le montage des dossiers sont conduites, dont l'effet sur le taux de contractualisation est également difficilement identifiable.

Sur la période des Plav, l'agriculture biologique connaît un essor très supérieur à celui du département et des autres BVAV : en 2018, elle représente 27 exploitations, pour 15,5 % de la SAU.

V - Conclusion

Le bassin versant de la Lieue de Grève a déployé dès le début des années 2000 des actions afin de réduire l'empreinte agricole sur la qualité de l'eau. Des gains importants ont été enregistrés en amont des Plav en matière de fertilisation, justifiant l'élaboration en 2010 d'un projet plus ambitieux, axé sur le développement des systèmes herbagers.

Ce projet cohérent autour des changements de système, bien que plus exigeant pour les exploitations engagées, a suscité une adhésion forte qui n'a, contrairement aux autres bassins algues vertes, pas connu d'affaiblissement entre les deux Plav. Le taux d'engagement élevé des agriculteurs – de l'ordre de 80 % de la SAU depuis le début des années 2000 – est un facteur d'efficacité important des actions conduites, même si les niveaux d'engagement réels des agriculteurs sont variables. Le bilan réalisé au terme du Plav 1 a conduit à des ajustements afin de mieux prendre en compte les orientations agricoles moins concernées par la gestion de l'herbe et permettre un ciblage renforcé de certaines actions.

Ce haut niveau d'ambition requiert de lever les nombreux freins économiques, techniques et sociaux aux évolutions de pratiques et de système. Or, le bilan du premier Plav révèle plusieurs faiblesses et limites des outils mobilisés à cette fin, en dépit des nombreuses expérimentations engagées par le porteur de projet.

L'obstacle principal aux changements de système reste économique. Le porteur de projet a engagé de nombreuses actions et expérimentations afin de sécuriser les exploitations désirant s'engager dans une telle démarche, et de valoriser au mieux leur production. Les efforts conduits afin de développer les circuits d'approvisionnement locaux auprès de la restauration collective ont enregistré des résultats probants. Leur extension auprès des acteurs privés, recherchée dans le Plav 2, constitue une piste prometteuse. Le projet de création d'un nouvel abattoir mieux adapté aux demandes de la filière de viande bovine locale, pour lequel Lannion Trégor Communauté est compétente, est également sur le point d'aboutir.

En revanche, le Plav 1 a montré les limites des possibilités d'action à l'échelle d'un bassin versant de taille modeste : les projets de mobilisation des acteurs de la filière n'ont rencontré que peu d'écho, en particulier de la part des coopératives laitières.

Les aides de droit commun (Maec et aides à l'investissement), bien que largement mobilisées dans ce bassin, présentent des limites sur lesquelles le porteur de projet n'a pas de prise. En particulier, l'insuffisante couverture du risque (plus grande vulnérabilité à la sécheresse notamment) lié à la substitution du maïs par l'herbe dans l'alimentation des bovins reste le principal défaut des Maec. Afin de limiter ce risque, le porteur de projet a conduit plusieurs études approfondies visant à créer des structures d'échange de fourrage et de séchage du foin. Aucune n'a toutefois pu aboutir, faute d'un modèle économique et technique viable.

Enfin, la structure foncière morcelée reste un obstacle majeur au développement des systèmes herbagers. L'ambition forte affichée dans le premier Plav sur ce volet n'a pas pu être concrétisée en raison des nombreux obstacles à l'action de réorganisation foncière. Ces difficultés, qui ne sont pas propres au bassin versant de la Lieue de Grève, ne pourront être levées que par des évolutions réglementaires qui ne dépendent pas du porteur de projet.

La continuité des actions, au-delà du Plav en cours, est d'autant plus souhaitable que le projet repose sur des changements de système s'inscrivant dans le temps long, et que les acteurs locaux ont démontré un niveau d'engagement élevé et constant depuis près de deux décennies sur la question de la qualité de l'eau. Toutefois, deux conditions sont identifiées par le porteur de projet pour garantir la pleine efficacité des actions :

- **d'une part, le renforcement des contrôles et des sanctions envers les atteintes les plus flagrantes à l'environnement** de quelques exploitations, trop peu sanctionnées et qui perpétuent un sentiment d'iniquité au sein de la grande majorité d'agriculteurs engagés ;
- **d'autre part, la mise en œuvre de moyens incitatifs renforcés afin de permettre de récompenser les engagements les plus ambitieux.** Les paiements pour services environnementaux (PSE) en cours d'expérimentation, auraient pu jouer un tel rôle. Néanmoins, le dossier présenté conjointement par les bassins versants du Douron et de la Lieue de Grève n'ayant pas été retenu par l'agence de l'eau, la pérennisation du dispositif de boucle vertueuse, que les PSE avaient vocation à remplacer, paraît souhaitable. Au-delà, le porteur de projet

souhaite pouvoir disposer d'outils incitatifs, comme un déplafonnement des aides de la politique agricole commune (PAC) pour les exploitations s'engageant dans de véritables contrats contraignants, et non des chartes reposant sur le volontariat.

L'objectif de limitation significative de la prolifération des algues vertes en 2027 paraît atteignable : le bassin versant a connu une mobilisation depuis près de deux décennies, reflétée dans une diminution nette des concentrations en nitrates et qui ne semble pas s'infléchir au cours des dernières années. La trajectoire, si elle se poursuit, permettrait d'atteindre en 2027 des niveaux de concentration moyens proches des estimations réalisées par le Ceva, tout comme le bassin voisin du Douron qui contribue également aux marées vertes dans la Lieue de Grève en raison de phénomènes d'ensemencement croisés. L'incertitude sur le niveau de concentrations à atteindre pour réduire significativement la prolifération appelle toutefois à des études complémentaires, fondées sur le modèle Mars ulves 3D couplé au modèle TNT 2, dans les deux baies.

Annexe n° 1 : Tableaux financiers

Les tableaux ci-après détaillent les crédits consommés pour la baie de la Lieue de Grève au titre des Plav par type de dépenses et par financeur. Il convient de souligner que le total des crédits n'intègre pas les crédits propres à la collectivité, l'absence de données financières de certains maîtres d'ouvrage rendant impossible la consolidation de celles-ci.

Plav 1 (2011-2016)**Tableau n° 1 : La Lieue de Grève – Plav 1 – Type de dépenses**

<i>Action</i>	TOTAL		
	Engagement (€)	Paiement (€)	Paiement %
<i>Accompagnement collectif aux agriculteurs</i>	676 480	530 077	78
<i>Acquisition de connaissances et études</i>	0	0	-
<i>Appui technique individuel aux agriculteurs</i>	305 335	154 688	51
<i>Coordination et suivi de la qualité de l'eau</i>	556 410	441 164	79
<i>Investissements agricoles</i>	15 000	15 000	100
<i>Valorisation des produits</i>	204 000	136 296	67
<i>Zones humides et milieu aquatique</i>	259 879	151 284	58
<i>Foncier</i>	220 040	114 253	52
<i>Reliquats azote</i>	188 372	188 372	100
<i>MAEC et Bio</i>	2 865 768	1 581 375	55
<i>Investissements PDR</i>	376 959	359 034	95
<i>Breizh Bocage PDR</i>	148 816	93 602	63
<i>Assainissement</i>	179 394	178 158	99
<i>Résorption</i>	225 887	225 798	100
<i>Méthanisation</i>	0	0	-
<i>Ramassage, contentieux et traitement</i>	7 964 005	7 964 005	100
Total général	14 186 345	12 133 105	86

Source : Cour des comptes, d'après données DRAAF

Tableau n° 2 : La Lieue de Grève – Plav 1 – Source de financement

<i>Action</i>	Montant payé – (€)	État %	Région %	Département %	AELB %	FEADER %	ADEME %	CDA 22 %
<i>Accompagnement collectif aux agriculteurs</i>	530 077	13,9	25,8	16,4	43,9	-	-	-
<i>Acquisition de connaissances et études</i>	0	-	-	-	-	-	-	-
<i>Appui technique individuel aux agriculteurs</i>	154 688	5,4	56,1	20,1	18,4	-	-	-
<i>Coordination et suivi de la qualité de l'eau</i>	441 164	21,5	19,9	17,8	40,8	-	-	-
<i>Investissements agricoles</i>	15 000	-	-	100	-	-	-	-
<i>Valorisation des produits</i>	136 296	39,2	38,1	15,4	7,3	-	-	-
<i>Zones humides et milieu aquatique</i>	151 284	0,3	40,5	25,2	34,1	-	-	-
<i>Foncier</i>	114 253	16,0	32,0	-	52,0	-	-	-
<i>Reliquats azote</i>	188 372	50,0	-	-	50,0	-	-	-
<i>MAEC et Bio</i>	1 581 375	73,0	0,9	0,5	0,7	24,8	-	-
<i>Investissements PDR</i>	359 034	47,3	13,0	6,9	-	32,8	-	-
<i>Breizh Bocage PDR</i>	93 602	52,1	-	5,5	-	42,5	-	-
<i>Assainissement</i>	178 158	-	-	-	100	-	-	-
<i>Résorption</i>	225 798	-	-	-	100	-	-	-
<i>Méthanisation</i>	0	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ramassage, contentieux et traitement</i>	7 964 005	90,9	-	-	-	-	9,1	-
Total Général	12 133 105	73,8	4,3	2,5	8,8	4,5	6,0	0,0

Source : Cour des comptes, d'après données DRAAF

Note : à ces dépenses, il convient d'ajouter les crédits alloués par la collectivité au financement du Plav 1 qui se sont élevés à 1 001 299 € (dont 354 781 € pour l'accompagnement collectif aux agriculteurs, 192 315 € pour le ramassage et le traitement, 192 103 € pour l'acquisition de connaissances et d'études, 126 927 € pour les zones humides et milieux aquatiques, 93 867 € pour la valorisation des produits, 27 329 € pour le foncier agricole et 13 978 € pour Breizh Bocage).

Plav 2 (2017-2019)**Tableau n° 3 : La Lieue de Grève – Plav 2 – Type de dépenses**

<i>Action</i>	TOTAL		
	Engagement (€)	Paiement (€)	Paiement (%)
<i>Coordination générale</i>	189 000	99 892	53
<i>Animation et travaux « milieux aquatiques »</i>	28 200	16 650	59
<i>Ramassage curatif</i>	1 320 149	1 320 149	100
<i>Animation collective agricole</i>	289 218	191 224	66
<i>Conseil individuel agricole et reliquats d'azote</i>	152 450	19 125	13
<i>Études, évaluation</i>	14 700	0	-
<i>Communication</i>	29 005	16 818	58
<i>Suivi de la qualité de l'eau</i>	52 739	26 243	50
<i>Foncier (animation)</i>	159 040	87 756	55
<i>Foncier (échanges)</i>	0	0	-
<i>Acquisition foncière</i>	0	0	-
<i>Valorisation des produits</i>	61 200	38 319	63
<i>Actions innovantes</i>	221 945	87 553	39
<i>Animation mutualisée</i>	0	0	-
<i>Études, expérimentation</i>	0	0	-
<i>Assainissement</i>	86 206	15 960	19
<i>Résorption</i>	38 766	0	-
<i>MAEC et Bio</i>	1 283 977	1 336 792	104
<i>Investissements PDR</i>	78 504	36 388	46
<i>Breizh Bocage</i>	399 621	51 259	13
<i>Méthanisation</i>	0	0	-
Total Général	4 404 720	3 344 128	76

Source : Cour des comptes, d'après données DRAAF

Tableau n° 4 : La Lieue de Grève – Plav 2 – Source de financement

<i>Action</i>	Montant Payé (€)	État %	Région %	Département %	AELB %	FEADER %	ADEME %	CDA 22 %
<i>Coordination générale</i>	99 892	-	-	13,2	86,8	-	-	-
<i>Animation et travaux « milieux aquatiques »</i>	16 650	-	-	-	100	-	-	-
<i>Ramassage curatif</i>	1 320 149	100	-	-	-	-	-	-
<i>Animation collective agricole</i>	191 224	-	27,1	-	72,9	-	-	-
<i>Conseil individuel agricole et reliquats d'azote</i>	19 125	100	-	-	-	-	-	-
<i>Études, évaluation</i>	0	-	-	-	-	-	-	-
<i>Communication</i>	16 818	-	100	-	-	-	-	-
<i>Suivi de la qualité de l'eau</i>	26 243	-	-	34,3	65,7	-	-	-
<i>Foncier (animation)</i>	87 756	-	100	-	-	-	-	-
<i>Foncier (échanges)</i>	0	-	-	-	-	-	-	-
<i>Acquisition foncière</i>	0	-	-	-	-	-	-	-
<i>Valorisation des produits</i>	38 319	-	100	-	-	-	-	-
<i>Actions innovantes</i>	87 553	100	-	-	-	-	-	-
<i>Animation mutualisée</i>	0	-	-	-	-	-	-	-
<i>Études, expérimentation</i>	0	-	-	-	-	-	-	-
<i>Assainissement</i>	15 960	-	-	-	100			
<i>Résorption</i>	0	-	-	-	-	-	-	-
<i>MAEC et Bio</i>	1 336 792	73,3	2,3	1,5	2,2	20,7	-	-
<i>Investissements PDR</i>	36 388	71,2	-	-	-	28,8	-	-
<i>Breizh Bocage</i>	51 259	-	-	-	25,0	75,0	-	-
<i>Méthanisation</i>	0	-	-	-	-	-	-	-
Total Général	3 344 128	72,7	6,7	1,3	9,5	9,7	0,0	0,0

Source : Cour des comptes, d'après données DRAAF

Note : à ces dépenses, il convient d'ajouter les crédits alloués par la collectivité au financement du Plav 2 qui se sont élevés à 496 087 € (dont 202 908 € pour l'animation collective agricole, 77 795 € pour la coordination générale, 47 024 € pour l'animation et travaux « milieux aquatiques », 41 888 € pour le ramassage, 36 010 € pour le foncier agricole, 33 253 € pour la valorisation des produits, 23 989 € pour la communication, 18 521 € pour le suivi de la qualité de l'eau et 14 698 € pour Breizh Bocage).